

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le vingt-sept mars deux mil quinze à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – MAUPLIN Louis – THOMASSET Christiane – BLANCHET Patrick – MOUSSERIN Jean-Luc – AUGER Patrick – DESSALCES Jean-Claude – LEROUX Richard – POTIER Nathalie – TRAVICHON Daniel – HENRY Elisabeth
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : AUGER Patrick

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

N° 18 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2015 comme suit :

- | | |
|----------------------------|----------|
| - taxe d'habitation | 10.96 % |
| - taxe foncière (bâti) | 13.03 % |
| - taxe foncière (non bâti) | 28.10 %. |

N° 19 - TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Le Conseil Municipal décide la réalisation :

1. de la 1^{ère} tranche de gros travaux sur le chemin communal n° 1 (axe St Germain des Fossés / Magnet) et retient, après consultation, l'offre de la société EIFFAGE et
2. de travaux de sécurité sur le chemin du Château de la Roche.

N° 20 - BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2015 qui s'élève en recettes et en dépenses à :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| ♦ section de fonctionnement : | 302 680 € |
| ♦ section d'investissement : | 173 043 € |

N° 21 – ATDA – Statuts

Le Conseil approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2014.

N° 22 – NUMERUES

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de voies supplémentaires (Rue de la Prat et Impasse de la Prat) ainsi que la numérotation des immeubles.

N° 23 – VVA - CTMA

Le Conseil Municipal décide de s'inscrire dans une démarche visant à conclure un CTMA (contrat territorial en milieu aquatique) avec la Communauté d'agglomération Vichy val d'Allier. Il s'agit d'un outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les objectifs de ce dispositif sont de réduire les sources de dégradations physiques des milieux aquatiques et d'atteindre le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau.

QUESTION DIVERSE

A VENDRE : 12 éléments bétons pour fossés (longueur 2.40 m) – le lot : 2 500 €.

Fait à SEUILLET, le 1^{er} Avril 2015



Le Maire,
BONNET Pierre